

■ **Décision SGA-DEC-2024- 662**

Conclusion d'un avenant n°2 au ma
de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration et de mise
en valeur du château médiéval - Phase I

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 060-216001743-20241213-DCRG2024662-CC

S²LOW

Direction des finances et commande publique
Marchés publics

Le maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1-3° et R2194-5 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2021-008 conclu le 23 septembre 2021 avec le groupement d'entreprises mandaté par la société BDAP - Jennifer DIDELO (en cotraitance avec la société Atelier ERGON) et portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de restauration et de mise en valeur du château médiéval - Phase I, et son avenants n°1 ;
- Vu l'avenant n°2 à intervenir ;

■ **Considérant :**

Que la société Atelier ERGON était domiciliée, au moment de la notification du marché, au 28 boulevard Poissonnière à PARIS (75009) et immatriculée sous le SIRET 884 960 683 00024 ;
Que la société Atelier ERGON a informé la Ville de Creil de son changement d'adresse et de SIRET ;
Qu'il convient de conclure un avenant audit marché afin de prendre en compte ces modifications ;

■ **Décide :**

Article 1 : de conclure un avenant n°2 au marché public n°2021-008 portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de restauration et de mise en valeur du château médiéval - Phase I avec le groupement d'entreprises mandaté par la société BDAP - Jennifer DIDELO.

Article 2 : Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement d'adresse et de SIRET de la société Cotraitante – Atelier ERGON domiciliée dorénavant au 168 / 170 rue Saint Denis à PARIS (75002) et immatriculée sous le numéro de SIRET 884 960 683 00032.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



A Creil, le **13 DEC. 2024**
Conformément à l'article L2122-17 du CGCT
En l'absence du Maire,
La première adjointe,
Sophie DHOURY-LEHNER

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

16 DEC. 2024